



## **COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Yèvre-Auron

### **Séance plénière de la CLE**

#### **Compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2012**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron s'est réunie le 3 octobre 2012 à 10h00, en salle des délibérations de l'Hôtel du Département à Bourges.

Le quorum (28 membres présents ou représentés), qui était requis pour examiner les points à l'ordre du jour, était atteint (cf. liste jointe en fin de compte rendu).

#### **L'ordre du jour était le suivant :**

- Examen du projet de SAGE

## **Examen du projet de SAGE**

M. Beuchon remercie les participants de leur présence à cette réunion de la Commission Locale de l'Eau consacrée à l'examen du projet de SAGE.

Après décompte final des voix, 35 membres de la CLE étaient présents ou représentés pour cet examen nécessitant le quorum, qui était atteint.

M. Beuchon rappelle la concertation menée en amont de cet examen, par la réunion du comité de pilotage, des 4 commissions thématiques et du Bureau. Le document présenté intègre l'ensemble des remarques qui ont été formulées.

Il passe ensuite la parole à Mme Guivarch du bureau d'étude Poyry Environment pour présenter en détail le projet de SAGE qui se compose du PAGD, du règlement et de leur évaluation environnementale.

Pour chaque objectif général du SAGE, sont examinés les dispositions du PAGD et les articles du règlement correspondants le cas échéant.

### **1. Objectif général 1 : Quantité**

M. Lainé souhaite savoir pour quelle raison l'échéance du 31/12/2015 n'avait pas été maintenue dans la disposition 1.2.1.

M. Cadoret indique que cela fait suite à une remarque d'ordre juridique du cabinet d'avocat puisqu'une réglementation supra impose une échéance antérieure à cette date.

M. Lainé poursuit en indiquant que la formulation de la disposition 1.4.1 laisse entendre implicitement qu'une politique de désirrigation est possible et qu'elle ne semble pas justifiée s'il s'avère que la ressource est suffisante.

Mme Guivarch rappelle que cette disposition a été reformulée de manière à ce que les efforts déjà faits soient mentionnés explicitement.

M. Beuchon indique que cette formulation indique une façon vertueuse de gérer l'eau et qu'elle n'impose rien : il faut aller vers une limitation de l'usage du mieux qu'il est possible. C'est un objectif qui doit être partagé par tous.

Il lui semble que cela est une exigence sociétale partagée par tous et il rappelle les efforts conséquents déjà effectués par la profession.

M. Lainé craint cependant qu'une diminution des volumes prélevables attribués par la CLE puisse être rendue possible par cette disposition. M. Beuchon estime que la formulation de la disposition implique que si cela peut être fait, cela sera profitable mais que ce n'est pas une obligation de le faire.

M. Cadoret ajoute qu'il est écrit que cela a été déjà fait et que le cas du SAGE Yèvre-Auron est particulier puisque certaines de ses dispositions ont déjà été mises en œuvre.

M. Bessey précise que le SAGE se doit d'être ambitieux et que son objectif doit être de réduire la pression sur le milieu et la ressource. Cela fait partie d'une des conditions de réussite du SAGE sans remettre en cause les efforts qui ont été déjà faits ni ajouter une contrainte supplémentaire. L'enjeu est donc affiché et partagé de manière collective.

M. Goudy tient à rappeler l'intérêt patrimonial du Canal de Berry.

## **2. Objectif général 2 : Eau potable**

M. Roy rappelle que les remarques qui avaient été formulées par Bourges Plus ont été prises en compte dans la version des documents présentée à la CLE.

Les actions prévues dans le PAGD permettent d'inscrire dans la durée les actions engagées par Bourges Plus depuis plusieurs années.

## **3. Objectif général 3 : Qualité**

M. Chéron regrette que l'objectif affiché soit de réduire les pollutions mais pas de les supprimer.

M. Beuchon indique qu'il lui semble que le document se doit d'être réaliste, engageant vers la voie de l'amélioration de la situation sans être utopiste pour être crédible. Il faut se fixer des objectifs de réduction des pollutions pour aller vers le bon état général des eaux.

Il ajoute que la mise en place des SPANC, l'amélioration de l'assainissement de l'agglomération de Bourges ou le traitement des eaux pluviales concourent par exemple à l'amélioration de la situation.

Il s'agit pour la CLE d'aller vers le possible et la convergence des points de vue sans mettre en cause la nécessaire marche de la société y compris au plan économique ou agricole.

Il faut contribuer à ce que la société prenne en compte et s'approprie ces problématiques et que le travail qui a été conduit par la CLE lui semble aujourd'hui ambitieux, consensuel, réaliste et nécessaire.

Le consensus obtenu par la CLE permet de ne pas aboutir à un travail mort, qui n'aurait pas d'intérêt. Cela a été démontré par la mise en œuvre de la gestion volumétrique de l'eau

d'irrigation et l'émergence de structures de gestion des rivières. La politique de la CLE doit être celle « des petits pas, mais dans la bonne direction ».

M. Lainé rappelle que le consensus a été obtenu suite à de nombreuses discussions qui ont été nécessaires et que la profession s'y est impliquée fortement. Cependant la rédaction de la disposition 3.1.15 mériterait d'être précisée, ainsi que dans l'évaluation environnementale, compte tenu du fait que la totalité du territoire du SAGE n'est pas couvert par la zone vulnérable nitrates et que cela pourrait engendrer des difficultés.

M. Turbil rappelle l'obligation européenne faite à la France de la couverture par les CIPAN ainsi que le contentieux en cours. Il ajoute que les efforts doivent être poursuivis notamment par la révision de ces zones vulnérables.

Concernant la disposition 3.2.7, M. Lainé souhaite que la Chambre d'agriculture soit mentionnée comme intervenant potentiel.

M. Allée indique que la rédaction des dispositions 3.2.7 et 3.3.7 sont semblables et que cela ne semble pas en accord avec le champ d'application de l'arrêté du 02/08/2010. M. Beuchon indique que cette précision sera apportée.

M. Bessey indique qu'il lui semble important de maintenir la possibilité de substituer un prélèvement existant en cas de réutilisation d'eau usée épurée.

#### **4. Objectif général 4 : Milieux aquatiques**

M. Laporte, concernant les dispositions 4.3.4 et 4.4.2, rappelle qu'il souhaite que chaque aménagement d'ouvrage soit étudié précisément pour s'assurer que l'effacement d'un ouvrage ne détruise pas de zones humides. Il ajoute que la solution du vannage par le bas permet d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

Mme Guivarch indique que l'évaluation environnementale évoque ce point qui sera précisé.

M. Bessey rappelle que les zones humides créées éventuellement par la présence d'ouvrages sur cours d'eau fonctionnent inversement des zones humides naturelles malgré l'intérêt que ces milieux artificiels peuvent développer, qui de toute façon sera étudié en amont des opérations d'aménagement.

M. Royer indique que les dispositions du SAGE reprennent en partie les dispositions du SDAGE qui impose une étude complète préalable à tout traitement d'un ouvrage.

M. Crépin indique que l'article 11 du règlement devrait être précisé, notamment au vu du cas du plan d'eau du Val d'Auron, par l'ajout « et sauf présence d'équipements permettant d'assurer la continuité écologique ».

M. Beuchon indique que cette modification sera apportée.

M. Boutévillain précise que la période mentionnée dans cet article vise plutôt la continuité sédimentaire.

M. Crépin ajoute que pour améliorer la lutte contre les ragondins, le SAGE pourrait mentionner la possibilité pour les collectivités d'indemniser les piégeurs.

M. Beuchon indique qu'en les considérant intervenants occasionnels du service public et par délibération, il est possible de les indemniser.

Maitre Chatel confirme ce point mais est réservé sur l'intégration d'une disposition dans ce sens dans le SAGE.

M. Beuchon ajoute cependant que le nombre de piégeurs diminue.

## **5. Objectif général 5 : Animation/Communication**

M. Barachet estime que la rédaction de la disposition 5.1.2 pourrait être plus explicite quant à l'interaction de la CLE avec l'ensemble des acteurs.

### **Avis de la CLE**

M. Turbil, au nom des services de l'Etat, tient à saluer la qualité des travaux conduits par la CLE. Il ajoute qu'il formule un avis favorable sur le document en son nom et en celui du Préfet qu'il représente.

M. Chéron indique qu'il est surpris que ce soit le même bureau d'étude qui ait rédigé le SAGE et l'évaluation environnementale. M. Le Gall indique que ce sont des personnes différentes qui ont réalisé ce travail au sein de POYRY.

M. Beuchon rappelle que le Conseil général en tant que structure porteuse est soumis au code des marchés publics et que les bureaux d'étude sont choisis en fonction de ses dispositions. Il ajoute que le portage du SAGE par la collectivité Départementale a permis son élaboration dans de bonnes conditions et relativement rapidement par rapport aux SAGE voisins.

Mme Dampffoffer souligne les impacts qualitatifs cumulés potentiels des retenues de substitution.

M. Lainé indique le très petit nombre de retenues actuellement présentes sur le département.

M. Beuchon rappelle que la CLE n'est pas opposé à la création de retenue de substitution si tant est que toutes les exigences réglementaires soient respectées. Il ajoute que ce type d'ouvrage peut permettre la réutilisation d'eaux usées épurées et il cite l'exemple du projet qui avait été évoqué à Rians permettant de récupérer les eaux de la laiterie Triballat pour l'irrigation plutôt que de la rejeter dans une rivière à truites. Cela mérite d'être examiné et la CLE laisse la possibilité de le faire.

M. Laporte estime que l'article 13 du règlement, qu'il découvre, lui semble pouvoir apporter une contradiction. M. Bessey précise que cette disposition vise les zones humides naturelles comme évoqué précédemment.

M. Ventre indique que cette règle reprend une disposition du SDAGE avec un léger durcissement cependant (recréation à 200% de toute zones humides qui seraient détruites).

M. Beuchon soumet formellement le projet de SAGE à la CLE et procède au vote :

**AVIS CONTRAIRES : 2**

- Nature 18 : M. Chéron indique que Nature 18 ne peut être favorable à ce projet car elle estime que les mesures prises par le SAGE pour résoudre les problèmes quantitatifs et qualitatifs de l'eau ne sont pas à la hauteur des enjeux excepté celui de la restauration et de la préservation des milieux aquatiques.

M. Beuchon comprend ce point de vue et rappelle que la CLE a cherché le consensus depuis 8 ans en cherchant à les rapprocher.

- AREA Berry : M. Saillard précise que c'est par mécontentement qu'il vote contre mais qu'il n'est pas contre le projet de SAGE tel qu'il a été discuté depuis 10 ans.

M. Beuchon considère que ce vote par mécontentement n'est plus opportun compte tenu du fait que la décision a été prise de procéder à la modification de la composition de la CLE suite aux remarques émises (cf. §6).

**ABSTENTIONS : 4** (M. Foudrat, Syndicat de la propriété rurale du Cher, Association pour l'étude générale des marais classés et inscrits de Bourges, Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre)

**Le projet de SAGE est donc adopté à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés (29 POUR sur 35).**

M. Beuchon précise que le projet de SAGE, aujourd'hui voté par la CLE, va être soumis à la consultation des assemblées concernées (conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes, leurs groupements compétents et, s'il existe, l'établissement public territorial de bassin ainsi que le comité de bassin intéressés) puis à l'enquête publique comme prévu par l'article L212-6 du code de l'environnement. Ces deux étapes permettront de soulever les derniers points d'imprécision éventuels.

## 6. Questions diverses

M. Saillard estime que la profession a été écartée de la CLE puisque le syndicat des irrigants Yèvre-Auron n'y siège plus.

M. Beuchon indique qu'il lui semble que cette représentation est aujourd'hui la même qu'auparavant et que les impératifs réglementaires de proportions sont difficiles à obtenir sans augmenter le nombre de membres de la CLE.

Il souhaiterait la maintenir en l'état en considérant l'esprit de travail obtenu dans la CLE qui est sans rapport de force en ajoutant qu'il ne s'oppose pas au principe de l'intégration d'un membre supplémentaire.

M. Saillard estime que l'organisme unique (AREA Berry) qu'il préside n'a pas les mêmes missions que le syndicat des irrigants et que de ce fait il ne peut représenter les irrigants ce jour.

Il ajoute qu'en tant que syndicaliste il aurait eu quelques remarques à formuler sur le projet de SAGE. Il indique cependant qu'elles ont été formulées par M. Lainé.

M. Fleureau rappelle que l'organisme unique est composé de la FDSEA, de la Chambre d'Agriculture, et des 4 syndicats d'irrigants du département.

M. Saillard regrette qu'il semble y avoir un amalgame entre AREA Berry et la représentation professionnelle agricole et rappelle qu'il représente AREA Berry aujourd'hui. Il rappelle également les missions de l'organisme unique qui sont définies règlementairement par le décret 2007-1381 et il estime qu'elles ne comprennent pas la représentation professionnelle agricole.

M. Beuchon indique que s'il faut rester à 42 membres, il faut enlever un autre membre de la CLE et que cela ne semble pas possible pour garder la représentation à proportion. Il rappelle la présence d'agriculteurs parmi les élus et que de ce fait la CLE dans sa composition actuelle lui semble qualifiée pour traiter les sujets dont elle est saisie, sans rapports de force comme cela a été le cas jusqu'à maintenant.

M. Crépin, en tant que maire, agriculteur et adhérent au syndicat des irrigants Yèvre-Auron, va dans le sens de M. Saillard.

M. Lainé estime qu'il serait maladroit de se priver du relais terrain que représente le syndicat des irrigants Yèvre-Auron et que sa présence en CLE est souhaitée.

M. Beuchon rappelle que c'est le Préfet, autorité administrative compétence, qui arrête la composition de la CLE. M. Fleureau précise que la présence de l'organisme unique en CLE est rendue obligatoire par le code de l'environnement et que les règles de fonctionnement actuelles de la CLE ne permettent pas d'en augmenter le nombre qui est de 42 aujourd'hui. Il ajoute que la CLE peut choisir d'augmenter le nombre de ses membres.

M. Beuchon indique qu'une sollicitation allant dans ce sens doit lui être adressée et qu'il soumettra à la CLE une modification de ses règles de fonctionnement en conséquence, mais que tous les représentants et tous les points de vue devront pouvoir continuer de s'exprimer. Le Préfet arrêtera ensuite la composition de la CLE suite à cette modification.

M. Saillard exprime son accord sur ce point.

M. Beuchon indique que cela sera examiné lors de la prochaine réunion de la CLE qui se réunira sous 2 mois.



<p style="text-align: center;"><b>Liste des personnes présentes</b> <b>lors de la séance du 3 octobre 2012 à Bourges</b></p>
--

**Étaient présents ou représentés**

**1<sup>er</sup> Collège : rep. des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

*Représentants des communes :*

M. BERTAUX (Maire de Saint Denis de Palin) POUVOIR à M. DELEUZE  
M. BOUAL (Vice-président de la CLE, maire adjoint de St-Germain-du-Puy)  
M. CHALOPIN (Maire adjoint de Berry-Bouy)  
M. DELEUZE (Vice-président de la CLE, Maire de Verneuil)  
M. FOUDRAT (Maire-adjoint d'Avord)  
M. LELOUP (Maire des Aix d'Angillon) POUVOIR à M. PAIN  
M. ROUZEAU (Maire de Senneçay) POUVOIR à M. SARREAU  
M. SARREAU (Maire d'Etréchy)  
M. RENAUD (Maire de Valigny) POUVOIR à M. CREPIN

*Représentants des Conseils Régionaux et Généraux :*

M. BEUCHON (Président de la CLE, Conseiller général du Cher, canton de Saint Doulchard)  
M. PAIN (Conseiller général du Cher, canton de Dun-sur-Auron)  
M. ROUSSAT (Conseiller général de l'Allier) POUVOIR à M. BEUCHON

*Représentants des Communautés de communes, des syndicats :*

M. COUADE (Président du SMIRNE) POUVOIR à M. CHALOPIN  
M. CRÉPIN (représentant le Président du SIAB3A)  
M. HUCHINS Robert (Vice-président de Bourges Plus)  
M. NARBOUX (Président du SIAAVY) POUVOIR à M. HUCHINS  
M. MÉREAU (Président du SMICB) POUVOIR à M. BERNARD, en présence de M. GOUDY  
Vice-président du SMICB

*Représentants de l'Etablissement Public Loire :*

M. BERNARD (représentant le Président de l'EP Loire)

**2<sup>ème</sup> Collège : rep. d'usagers, d'organismes professionnels et d'associations**

M. BARACHET représentant le Président de la Fédération du Cher pour la pêche  
M. BOUGRAT représentant Mme la Présidente du Syndicat de la propriété rurale du Cher  
M. CHERON représentant le Président de Nature 18  
M. LAINÉ représentant le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher  
M. LAPORTE représentant M. Le Président du CRPF Centre – Ile de France  
M. SAILLARD, Président d'AREA Berry

- M. le Président de l'association générale pour les marais classés et inscrits de Bourges  
POUVOIR à M. CHERON  
M. Le Président de la CCI du Cher POUVOIR à M. LAINE

**3<sup>ième</sup> Collège : rep. des services de l'État et des établissements publics**

- M. ALLÉE représentant le DDCSPP 18  
M. BOUTEVILLAIN représentant le chef de la délégation interrégionale de l'ONEMA  
Mme DAMPHOFFER représentant le Directeur de l'ARS de la région Centre et M. LOPEZ  
M. DORET représentant le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et M. BESSEY  
M. FLEUREAU représentant le DDT du Cher  
M. ROYER représentant le directeur de la DREAL Centre  
M. TURBIL représentant le Préfet du Cher  
M. VENTRE représentant le Préfet de l'Allier  
M. Le Préfet de la Région Centre POUVOIR à M. ROYER

**Absents excusés :**

- M. DUGLERY (Conseiller régional d'Auvergne)  
M. GOUGNOT (Maire de Farges-en-Septaine)  
M. JACQUET (Maire de Flavigny)  
Mme RIVET (Vice-présidente du Conseil régional du Centre)  
  
M. Le Président de l'Agence Départementale du Tourisme  
M. Le Président de la Chambre des Métiers  
M. Le Président de l'UDAF du Cher

**Assistaient également :**

- M. CADORET (Animateur du SAGE Yèvre-Auron, CG18)  
Maitre CHATEL (Avocat, Coudray consultants)  
Mme GUIVARCH (chargée d'étude, POYRY Environment)  
M. JOLIVET (Chargé de mission « rivières », SIAAVY)  
M. LE GALL (Directeur de projet, POYRY Environment)  
Mme Le PRIOL (Agent de développement, SMICB)  
Mme MANCIER (Assistante, CG18)  
M. RIDEAU (Chargé de mission gestion de l'eau, Conseil général de l'Allier)  
M. ROY (Chargé de mission « eau », Bourges Plus)  
Mme VILLEMIN (Chef du service de l'eau, CG18)